

Au sommaire

- 7 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Actions / Parts sociales. Vileté du prix de cession de parts sociales entre époux et prescription de l'action
Baux d'habitation et à usage mixte. Application de la loi *ALUR* aux congés pour reprise délivrés après son entrée en vigueur
- 9 ENTREPRISE**
Ouverture et extension des procédures collectives. Inopposabilité à la liquidation judiciaire d'une déclaration d'insaisissabilité ayant fait l'objet d'une publicité irrégulière
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**
Assurance sur la vie. Les produits structurés sont éligibles à l'assurance-vie
Successions / Libéralités. Succession d'un artiste d'œuvres graphiques ou plastiques : régime du droit de suite transmis par legs
- 13 FISCAL**
Impôt sur les sociétés. Loi de finances rectificative : nouvelles taxes pour certains redevables de l'IS
Impôt de solidarité sur la fortune. Passif déductible : preuve du caractère certain du solde débiteur du compte courant d'associé
TVA. Application immédiate du principe d'interdiction des pratiques abusives dans les États membres de l'UE
- 16 RURAL**
Baux ruraux. Apport du droit au bail à une EARL sans autorisation du GFA bailleur et prescription de l'action en nullité

À LA Une

Nomination des notaires dans les offices vacants : modalités du tirage au sort

Après l'arrêté du 24 janvier 2017, qui fixait les modalités de tirage au sort effectué dans chacune des 247 zones de libre installation, un nouvel arrêté, du 28 novembre dernier, publié au *Journal officiel* du 3 décembre, précise la procédure applicable aux candidatures dans les offices vacants. Les modalités des opérations de tirage au sort sont calquées sur celles issues de l'arrêté du 24 janvier. Le texte précise toutefois que la date du tirage au sort sera rendue publique sur le site internet du ministère de la Justice au moins cinq jours à l'avance. > **LIRE P. 1**

Un encart publicitaire « Formation : Le rendez-vous fiscal 2018 du Defrénois » est joint au présent numéro